

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No :
500-06-000820-163

PROCÈS-VERBAL
Conférence de gestion

COUR SUPÉRIEURE
DU QUÉBEC
Chambre civile

Salle
prévue
16.01

Date
Le 18 avril 2019

L'HONORABLE BERNARD SYNNOTT, j.c.s.

JS1673

Gaétan Delisle
et
AMPMQ et
Paul Dupuis et
Marc Lachance

Me James R.K. Duggan (P)
DUGGAN AVOCATS

Demandeurs

c.

Procureur général du Canada

Me Ginette Gobeil (P)
Me Nadine Perron (P)
Me Paul Deschênes (P)
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Défendeur

Nature de la cause:

Action collective

Montant : \$

Greffier <i>Lucie Thibodeau, g.a./adj.</i>	Interprète n/a	Sténographe n/a
---	-------------------	--------------------

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

Audition AM :	Début 9 :19	Fin 10 :00	Audition PM :	Début	Fin
---------------	----------------	---------------	---------------	-------	-----

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition
---------------------------------------	------------------------

HEURE

9 :19	OUVERTURE DE L'AUDIENCE Identification de la cause et des avocats Le Tribunal s'adresse aux avocats
9 :20	Représentations de Me Duggan
9 :23	Questions du Tribunal re : échéancier Représentations de Me Duggan (terminer la période des exclusions – subséquemment échanger sur un protocole d'entente)

- 9 :24 Le Tribunal s'adresse aux avocats quant à des moyens préliminaires possibles
- 9 :27 Représentations de Me Gobeil re : article 588 C.p.c.
- 9 :30 Le Tribunal : quant à un protocole de l'instance
- 9 :33 Le défendeur aura **30 jours, à partir d'aujourd'hui, pour produire une requête sous l'article 588 C.p.c. soit d'ici le 17 mai 2019.**
- 9 :35 Échanges
- 9 :40 Discussion quant aux témoins à être interrogés ; Me Gobeil soulève une problématique à entrevoir en fonction de l'article 7 du Règlement sur la responsabilité civile de l'état et du contentieux administratif.
- 9 :44 **D'ici 45 jours, les parties s'entendront sur le nom des personnes à être interrogées, de part et d'autre. En cas de mésentente, l'une ou l'autre des parties écrira au Tribunal à l'intérieur de ce délai pour l'en informer. Le Tribunal établira alors la marche à suivre pour que cette question soit tranchée.**
- 9 :47 **Le cas échéant, Me Duggan informera la Cour de toute demande préliminaire qu'il entend faire valoir et ce, d'ici 10 jours.**
- Les procédures et délais ci-haut mentionnés constituent une première étape.**
- 9 :48 **Une fois ces questions vidées, les parties procéderont à une 2e étape, qui sera constituée notamment du protocole de l'instance usuel.**
- 9:49 Le Tribunal : quant à l'éventualité d'expertises.
- 9:50 Représentations de Me Duggan
- 9:52 **Les parties devront déterminer si elles entendent produire des expertises. Cette détermination devra être effectuée dans un délai raisonnable, à être revu au plus tard au moment de la négociation du protocole de l'instance.**
- 9:54 Le Tribunal : sur la pertinence d'une CRA
- 9:55 Représentations de Me Duggan et de Me Gobeil
- 9:57 **Le Tribunal PROLONGE le délai d'inscription de la présente cause au 20 décembre 2019.**
- 10:00 **FIN DE L'AUDIENCE**


Lucie Thibodeau, adj/gacs


L'honorable Bernard Synnot, J.c.s.